

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 05 02 2026**

Sous la présidence de Monsieur Denis BLOUET, Maire

Etaient présents : MR : AMBROSIN, MALLET, GEBLER, HAUUY, SPENDOLINI,
MMES : WEINMANN, SCHMITT, CASPAR, MITHOUARD,
KOCHERSPERGER, BRUSINI, HAFNER.

Absent Excusés : MME : REINERT.
MR : ROGER, FILLIUNG.

Le Conseil Municipal désigne Madame FARINE Aurélie, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance. Elle est accompagnée de Mr AMBROSIN chargé de la rédaction du compte rendu.

01/26 Adoption du compte financier unique 2025 et affectation des résultats – budget général

Considérant que le compte financier unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents, afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;

Considérant que la procédure générale de dépense demeure structurée autour des phases d'engagement, de liquidation, de mandatement et de paiement, retracée respectivement dans la comptabilité de l'ordonnateur et dans la comptabilité du comptable, dans le respect du principe fondamental de séparation des ordonnateurs et des comptables ;

Considérant que le CFU, compte commun co signé par l'ordonnateur et le comptable, ne remet pas en cause ce principe de séparation, mais vise à regrouper en un état unique l'ensemble des informations jusque-là contenues dans le compte administratif et le compte de gestion afin d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs ;

Considérant que le CFU sera obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1er janvier 2026 mais que la commune de Corny-sur-Moselle a souhaité s'inscrire dans la procédure d'expérimentation du CFU à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant que, conformément aux dispositions nationales encadrant le CFU, le Conseil Municipal doit se prononcer par un vote unique sur ce compte financier unique au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte ;

Considérant que les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du CFU, font apparaître les éléments suivants :

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 05 02 2026

	Prévu	Réalisé	Report N-1	Reste à réaliser	Résultat de cloture
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	2 230 536.31	1 466 812.64			834 921.26
Recettes	1 530 929.98	1 602 127.57	699 606.33		
INVESTISSEMENT					
Dépenses	3 854 007.93	2 231 486.93		899 939.09	- 415 481.65
Recettes	3 501 349.69	1 696 006.12	352 658.24	667 280.01	
RESULTAT GLOBAL	419 439.61				

Il est demandé au Conseil Municipal, après approbation du CFU, de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement et du traitement du résultat d'investissement, dans le respect des règles d'équilibre budgétaire propres aux collectivités locales.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire présenter l'exécution du budget 2025, l'invite à quitter la salle. Mr le Maire laisse la présidence au 1^{er} adjoint et ne prend pas part au vote.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte financier unique 2025 du budget général ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2025 tel que présenté.
- Affecte le résultat de fonctionnement de la manière suivante :
 - En réserve obligatoire en investissement : art 1068 : 415 481.65 € ;
 - En excédent antérieur reporté : art 002 : 419 439.61 €.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 05 02 2026

02/26 Ouverture du ¼ en investissement budget général

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 n'est pas encore adopté à ce jour ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service public local et la poursuite des opérations d'investissement régulièrement engagées, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans les limites fixées par l'article L. 1612-1 du CGCT ;

Considérant que cette autorisation ne peut porter que sur un montant maximal égal au quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, et que le Conseil Municipal doit en préciser le montant et l'affectation par chapitre ou par nature, selon la présentation du budget ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'ouverture des crédits tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

Budget Général	Montant en €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 854 357.93 €
'001 (en négatif) RESULTAT D'EXECUTION	0.00 €
1641 (en négatif) EMPRUNT	-97 013.47 €
'040 (en négatif) OPERATIONS D'ORDRE	-350.00 €
'041 (en négatif) OPERATIONS D'ORDRE	-20 760.00 €
RAR (en négatif)	0.00 €
DEPENSES REELLES HORS EMPRUNT	3 736 234.46 €
Soit le quart à répartir	934 058.62 €

La répartition serait la suivante au Chapitre 20

Article 203	10 000.00 €
TOTAL	10 000.00 €

La répartition serait la suivante au Chapitre 21 :

Article 212	150 000.00 €
Article 2151	150 000.00 €
Article 2152	100 000.00 €
Article 21538	20 000.00 €
Article 2158	50 000.00 €
Article 2183	7 000.00 €
TOTAL	477 000.00 €

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU 05 02 2026

La répartition serait la suivante au Chapitre 45811906 :

Article 45811906	200 000.00 €
TOTAL	200 000.00 €

La répartition serait la suivante au Chapitre 45811907 :

Article 45811907	247 058.62 €
TOTAL	247 058.62 €

La limite de 934 058.62 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourrait engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2026.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de 934 058.62 € correspondant au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué ci-dessus.

03/26 Autorisation pour procéder à la vente de la maison située au 24 rue du Parc

Madame B. , propriétaire du pavillon situé 24 rue du Parc et décédée le 15/08/2024, a cédé ses biens à 3 associations caritatives et au conseil de fabrique communal. Les 4 légataires ont l'intention de vendre la maison pour partager les revenus de la cession. Après estimation et mise en vente, celle-ci a trouvé un acquéreur potentiel. Le notaire en charge de la succession demande une attestation de non-préemption de la part de la mairie.

Pour rappel, l'article L210-1 du code de l'urbanisme dispose : « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

[...]

Toute décision de préemption doit mentionner l'objet pour lequel ce droit est exercé. Toutefois, lorsque le droit de préemption est exercé à des fins de réserves foncières dans le cadre d'une zone d'aménagement différé, la décision peut se référer aux motivations générales mentionnées dans l'acte créant la zone. »

En outre, l'article L300-1 du code de l'urbanisme dispose : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 05 02 2026**

équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. »

En l'espèce, ce pavillon ne présente pas d'intérêt particulier pour notre collectivité, il ne s'inscrit dans aucun de nos projets d'intérêt général.

Par conséquent, au regard des motifs exposés, il est demandé à l'assemblée de prendre acte de la volonté du Maire de ne pas préempter ce pavillon.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1 et L300-1 ;

Vu l'absence d'un intérêt collectif à se rendre acquéreur de l'immeuble en question ;

Vu le projet d'acquisition par une famille avec enfants qui prévoit de s'installer dans notre commune renforçant ainsi notre politique de lutte contre les logements vacants et de renouvellement urbain ;

Vu le rapport soumis à son examen ;

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la décision du Maire de ne pas exercer son droit de préemption sur le pavillon situé 24 rue du Parc à Corny-sur-Moselle et autorise le Maire à signer l'attestation demandée par les légataires.

04/26 Attribution d'un nom au verger partagé

Le chantier du verger participatif situé sur les bords de Moselle s'est achevé le 24 janvier 2026. Ce projet a été initié et piloté par la municipalité pour la préservation et la valorisation du territoire.

Subventionné par la fondation UEM, il a été réalisé sur 3 ans par une équipe de citoyens bénévoles de Corny-sur-Moselle et par l'association TORCOL.

L'inauguration du verger aura lieu au printemps et nous proposons de nommer cet espace "Espace Michel Besançon" ou "Le verger du Michel", en hommage à notre collègue, acteur et défenseur de notre territoire rural. Michel Besançon était un homme profondément attaché à notre commune. Agriculteur passionné qui a consacré sa vie à la terre, Michel était un fervent défenseur de notre territoire, de la nature et de la biodiversité. Il était apprécié pour sa simplicité. En donnant son nom à notre verger participatif, la commune souhaite honorer sa mémoire et transmettre les valeurs qu'il incarnait : le respect de la terre, l'engagement collectif et l'amour de notre village.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 05 02 2026**

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 voix pour, 2 contre et 2 abstentions de retenir le nom « Le verger du Michel » pour le verger partagé. Il est demandé de bien vouloir en informer son épouse pour validation. Celle-ci suggère de modifier la préposition « du » par « de ».

05/26 Modification du nom attribué à la salle Lafayette

La délibération n°85/25 en date du 17/12/2025, a retenu le nom « Salle Lafayette » pour la salle des associations située au RDC première porte d'entrée dans le centre Marchal.

Après réflexion, nous proposons de la renommer "Salle Philippe Rose". En effet, par son engagement en faveur de l'enseignement musical, Mr Philippe Rose a contribué à la création de l'école de musique et à la transmission durable de la culture musicale dans notre commune. Animé par sa passion de la musique cet instituteur a passé de nombreuses heures après la classe à enseigner le solfège dans cette petite salle du centre Marchal. Grâce à lui beaucoup d'enfants de Corny et d'ailleurs ont pu apprendre à déchiffrer ce langage universel. Il était un passeur de savoir. Mr Rose père connu et reconnu à longtemps œuvré au sein de l'harmonie municipal de Corny.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de renommer la salle située au RDC première porte d'entrée dans le centre Marchal « salle Philippe Rose ».

06/26 Echange de terrains route de Fey – autorisation d'arpentage.

Afin de finaliser notre projet de relier la route de Fey à la rue d'AUCHE par une liaison douce au départ de la propriété de M. HANI pour rejoindre les parcelles communales d'AUCHE en passant par la parcelle Section 5 N° 459 appartenant à la commune, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une portion de terrain cadastrée Section 5 N° 385 appartenant actuellement à M. HANI. Ce projet a aussi pour objectif de permettre le contournement d'un cheminement piéton longeant la Départementale D 66 rendu dangereux par un trottoir très étroit.

Une transaction d'échange de terrain entre M. HANI et la Commune, permettrait la réalisation de ce projet et conviendrait au propriétaire susnommé. Il est donc nécessaire de procéder à un arpentage des terrains. Il conviendra de tenir compte de la valeur des parcelles car la partie privée est constructible alors que la partie communale ne l'est pas et ne le sera jamais.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 05 02 2026**

Tenant compte de cette différence, après avis du service des Domaines, l'échange ne se fera pas à superficie égale. Les parties s'entendent au préalable pour faire valoir leur intérêt respectif. Un accord de principe ayant été trouvé, le projet d'échange est exposé à l'assemblée.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à entreprendre les démarches d'arpentage des terrains dont le coût sera pris en charge par la commune, permettant ainsi d'avancer dans ce projet de réalisation d'une voie douce.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à entreprendre les démarches d'arpentage des terrains en vue de l'échange de ceux-ci et ce, au regard de l'avis du service des Domaines.

07/26 Terres d'Auché – autorisation d'arpentage

La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à la division parcellaire du terrain référencé section 5 n°463 d'une superficie de 10 698 m² appartenant à la commune. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser le Maire à procéder aux opérations d'arpentage dont le coût sera supporté par la commune. Il conviendra également pour la commune de déposer une déclaration préalable de division parcellaire et une demande d'évaluation au service des Domaines avant mise en vente de ces parcelles.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise le Maire à entreprendre les démarches d'arpentage des terrains.

08/26 Prise en charge de travaux pour la création d'un puit perdu sur un terrain privé au clos de Béva

Compte tenu d'un problème de ruissellement des eaux rue de la fontaine de fer dû à la présence de nombreuses sources en amont, la réalisation d'un puit perdu chevauchant le domaine privé d'un habitant et le domaine public de la commune semble être la meilleure et la moins coûteuse des solutions discutées entre les parties prenantes.

Dans un courrier argumenté, le propriétaire demande à la commune une participation financière de ce dispositif et l'autorisation de verser le trop plein dans le réseau d'eau pluvial de la commune. Le montant des travaux s'élèverait à 3 800 € TTC

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 05 02 2026**

Par ailleurs, ledit propriétaire nous a fait part de la présence d'un ancien coffret électrique et d'un tampon de visite de réseau faible présents sur son terrain. Nous en avons informé RESEDA et une entreprise spécialisée qui vont supprimer et/ou déplacer les ouvrages afin de permettre au propriétaire privé de réaliser ses travaux de clôture.

Il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur ces différents points et décider de la participation de la commune sur ces différents travaux d'adaptation et de lutte contre le ruissellement des eaux.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de prendre en charge à hauteur de 50 % du montant de la facture des travaux pour la réalisation d'un puit perdu soit 1 900€ TTC. Cette somme pourra être versée directement l'entreprise qui réalise les travaux.

09/26 Demande de remise gracieuse sur le tarif d'occupation du domaine public – Etablissement le SHELBY

Par délibération n°61/25 du 24/09/2025, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas augmenter le prix annuel au m² pour l'occupation du domaine public, fixé à 27 € par délibération n°104/23 du 11/12/2023, permettant ainsi à la SARL YAMBRE d'exploiter la terrasse devant son local commercial, dont le coût des récents travaux (17 000 €) ont été supportés par la commune.

Ces travaux ont permis d'augmenter la surface de la terrasse pour atteindre 37 m² portant ainsi le montant de la redevance à 999 € pour l'année 2026.

Néanmoins, les gérants de l'établissement nous font part de leur étonnement du prix appliqué en comparaison à ARS SUR MOSELLE notamment. Ils sollicitent le Conseil Municipal afin de revoir le prix d'occupation du domaine public à la baisse.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal tient à souligner que la demande des gérants est compréhensible et que l'établissement le SHELBY participe à la vie économique du village. Néanmoins, les aménagements réalisés permettent à l'établissement d'exploiter une plus grande surface qu'avant car le cheminement des piétons a été déporté sur la voie publique, protégé par une barrière de sécurité.

En outre, il a été porté à la connaissance de l'assemblée, que cet établissement dont l'activité inscrite au registre du commerce mentionne « débit de boisson » fait

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 05 02 2026**

également de la restauration. Aussi, au regard de l'incendie récent dans un établissement recevant du public en Suisse, le Maire informe le conseil municipal de la volonté du Préfet de vérifier le parfait respect des normes de sécurité en vigueur.

Quant à la demande de la baisse du montant de la redevance d'exploitation du domaine public, le titre ayant déjà été réalisé pour l'exercice 2026, le conseil municipal décide à l'unanimité qu'il appartiendra à la prochaine équipe municipale de se positionner sur ce sujet.

10/26 Subvention exceptionnelle – Ecole primaire

Par délibération n° 72/25 du 05/11/2025, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de prendre en charge les frais de transport du voyage scolaire des CM1/CM2 en juin 2026 à Paris comprenant le trajet en train de Metz à Paris à 2 760 € et l'option « car transport sur place » à hauteur de 2 000 €. Cette subvention permettra ainsi de préserver la sécurité des enfants dans leurs déplacements pendant leur séjour.

La directrice de l'école primaire a fait parvenir à nos services une mise à jour des tarifs SNCF pour leur prise en charge. La différence à couvrir représente 118.60 €. Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir prendre en charge ce surplus.

Cette somme pourrait être versée sous forme de subvention à l'école primaire ou payée sur facture directement à la société ODCVL qui organise le voyage scolaire.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de prendre en charge les frais de transport comprenant le trajet en train de Metz à Paris et l'option « car transport sur place » réévalués à 4 878.60€. Ceci permettra de préserver la sécurité des enfants dans leurs déplacements pendant leur séjour. Cette somme pourra être versée sous forme de subvention à l'école primaire ou payée sur facture directement à la société ODCVL qui organise le voyage scolaire.

11/26 Subvention exceptionnelle – US ACJ

Dans le cadre du développement des actions sportives et éducatives au sein du club US ACJ, ils accueillent cette saison un jeune sportif en contrat d'alternance pour une formation d'éducateur sportif. L'US ACJ avait sollicité la commune afin de participer au financement de cette formation. Par délibération n°74/25 du 05/11/2025, l'assemblée avait demandé à l'association de solliciter également les communes de Jouy et d'Ancy-Dornot avant de se positionner sur le montant de la subvention. Les autres communes s'étant positionnées sur un montant de 1 500 € chacune, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir accorder la même somme à l'association qui permettra de couvrir le reste à charge de la formation.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 05 02 2026**

En outre, l'US ACJ nous a fait parvenir une demande de subvention exceptionnelle pour leur projet de voyage. Il convient de rappeler que la commune participe activement aux frais de fonctionnement du club en prenant à sa charge :

- Les frais d'entretien du terrain officiel (environ 11 000 € par an) ;
- Les frais d'électricité du vestiaire de foot (environ 10 900 € par an);
- Les frais de consommation d'eau potable pour le vestiaire et les terrains (environ 2 400 €) ;
- Une subvention annuelle de fonctionnement à hauteur de 4 000 € ;
- La tonte des deux terrains, réalisées par nos employés municipaux ;
- Et pour 2025 la régularisation foncière d'un ancien contentieux pour 79 000 € frais de notaire inclus.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De verser la somme de 1 500 € de subvention exceptionnelle afin de financer la formation en alternance d'éducateur sportif ;
- De sursoir à statuer sur la demande de participation au voyage qui sera réexaminée par la prochaine équipe municipale.

COMMUNE de CORNY-sur-MOSELLE**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 05 02 2026**

La séance est close à 21h44

Délibérations n° 01/26 à 11/26

Emargements des membres présents :

Denis BLOUET Maire		Marcel SPENDOLINI	
Daniel AMBROSIN 1° Adjoint		Stéphanie REINERT	Excusée
Isabelle CASPAR 2° Adjoint		Claudine SCHMITT	
Guy MALLET 3° Adjoint		Anthony GEBLER	
Sandra WEINMANN 4° Adjoint		Carole BRUSINI	
Chantal KOCHERSPERGER 5° Adjoint		Florian ROGER	Excusé
Martine MITHOUARD		Pierre FILLIUNG	Excusé
Robert HAUUY		Marie-Michelle HAFNER	